



CHARTRE NATURA 2000 sur le site FR 8301090 « Pont de Desges »

L'adhérent s'engage à respecter l'ensemble des engagements sur les milieux suivants :
(Cocher les milieux sur lesquels le(s) signataire(s) s'engage(nt)).

ENGAGEMENTS

☐ TOUS MILIEUX

Engagements soumis à contrôles

① Autoriser et faciliter l'accès aux parcelles à la structure animatrice ou à ses prestataires pour la réalisation d'opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels. La structure animatrice m'informera préalablement des dates et de la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations. Elle fournira au signataire les informations d'ordre écologique disponibles pour les parcelles engagées (carte des habitats, inventaires faunistiques et floristiques...) ; et les éléments de gestion préconisés dans le DOCOB.

Point de contrôle : correspondance et bilan d'activité annuel de la structure animatrice.

② Informer tout prestataire et autre personne intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues par celle-ci (transmettre un exemplaire de la charte). Cette information préalable ne sera nécessaire que si l'intervenant peut avoir des pratiques contraires aux dispositions de la charte.

Point de contrôle : Possession d'un exemplaire de la charte par le prestataire.

③ Ne pas pratiquer ou autoriser la pratique des sports motorisés en dehors des voies ouvertes à la circulation.

Point de contrôle : Absence/présence de document autorisant cette pratique.

④ Ne pas effectuer et ne pas autoriser de travaux, d'aménagements ou d'interventions susceptibles d'affecter les habitats naturels ou d'espèces d'intérêt communautaires sans avoir prévenu au préalable la structure animatrice du site et tenu compte de ses prescriptions (ex : écobuage...).

Point de contrôle : Contrôle sur place. Correspondance entre le signataire et la structure animatrice

⑤ Ne pas relâcher ou implanter d'espèces animales ou végétales qui ne sont pas issues de la flore et de la faune locale (cf annexe 1).

Point de contrôle : état des lieux avant la signature, absence d'introduction délibérée d'espèce exotique.

☐ COURS D'EAU ET BERGES

Engagements soumis à contrôles

① Ne pas planter d'essences résineuses non locales à moins de 10 mètres de la berge

Point de contrôle : contrôle sur place

② Maintenir la ripisylve

Point de contrôle : contrôle sur place à partir de l'état des lieux initial

③ Utiliser des dispositifs de franchissement temporaire des cours d'eau après consultation de la structure animatrice (mis à part pour les passages à gué).

Point de contrôle : contrôle sur place

④ En dehors de la réglementation liée à la loi sur l'eau, ne pas faire de travaux dans le lit des cours d'eau ou sur les berges, sans avis préalable de l'ONEMA et consultation de la structure animatrice.

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de traces visuelles de dépôts ou de travaux hydrauliques

- ⑤ Limiter au maximum les apports de produits chimiques à proximité du cours d'eau

Point de contrôle : Contrôle sur place

☐ MILIEUX FORESTIERS

Engagements soumis à contrôles

- ① Réaliser des coupes à blanc uniquement sur de petites surfaces (0,5 ha maximum), sauf pour les peuplements composés d'essences non locales

Point de contrôle : contrôle sur place

- ② Maintenir plusieurs arbres sénescents, morts ou à cavités existants sauf en cas de risques sanitaires ou de sécurité publique. Les arbres morts coupés pour des raisons de sécurité, seront laissés sur place. La densité d'arbres sénescents à maintenir sera à définir lors de l'élaboration du contrat.

Point de contrôle : contrôle sur place

- ③ Maintenir les peuplements mixtes tout en conservant l'essence dominante.

Point de contrôle : contrôle sur place à partir de l'état des lieux initial

- ④ Ne pas entreposer de grumes abattues en période estivale (du 1^{er} juillet au 15 septembre).

Point de contrôle : contrôle sur place

- ⑤ Mettre en conformité, le document de gestion forestière avec les engagements souscrits dans la charte.

Point de contrôle : vérification de la mise en conformité

le :, à.....
signature du ou des propriétaires

le :, à.....
signature du ou des ayant droits

RECOMMANDATIONS

Les recommandations ci-dessous constituent un guide des bonnes pratiques par types de milieux naturels, qui ne font pas l'objet de contrôle administratif.

COURS D'EAU ET BERGES

- Limiter au maximum le passage des engins sur les berges
- Eviter le dessouchage des arbres coupés sur les berges
- Favoriser la régénération naturelle de la ripisylve
- Favoriser la présence de l'Aulne et du Frêne
- Favoriser le maintien ou la création de milieux ouverts dans la ripisylve

MILIEUX FORESTIERS

- Privilégier la régénération naturelle d'essences locales notamment pour les forêts relevant de la Directive Habitats
- Favoriser une diversification des essences locales
- Privilégier l'irrégularisation des peuplements et des lisières
- Conserver quelques chablis et chandelles
- Favoriser le maintien ou la création de milieux ouverts (inférieur à 0.5ha) en forêt de petite surface (clairières, trouées)
- Prendre en compte la nature des terrains lors de la création de pistes forestières afin d'éviter les problèmes d'érosion
- Réserver l'usage des pistes forestières à un usage professionnel

ANNEXE 1

Listes d'espèces animales ou végétales non issues de la flore et de la faune locale à ne pas relâcher ou implanter.

Espèces végétales

Jussie (*Ludwigia peploides*)
Jussie de l'Uruguay (*Ludwigia uruguayensis*)
Elodées dense ou égéria (*Egeria densa*)
Lagarosiphon (*Lagarosiphon major*)
Renouée du Japon (*Fallopia japonica*)
Myriophylle du Brésil (*Myriophyllum aquaticum*)
Renouée de Sakhaline et hybrides (*Fallopia sachalinensis et hybrides*)
Paspale à 2 épis (*Paspalum distichum*)
Impatiente glanduleuse ou Balsamine de l'Himalaya (*Impatiens glandulifera*)
Ambrosie à feuilles d'armoise (*Ambrosia artemisiifolia*)
Berce du Caucase (*Heracleum mantegazzianum*)
Erable negundo (*Acer negundo*)
Elodée sp (*Elodea sp*)
Ailanthé, Faux vernis du Japon (*Ailanthus altissima*)
Robinier faux acacia (*Robinia pseudoacacia*)
Aster sp (*Aster sp*)
Sénéçon du Cap (*Senecio inaequidens*)
Impatiente de Balfour (*Impatiens balfourii*)
Verge d'or (*Solidago sp*)

Impatiente des lièvres ou du Cap (*Impatiens capensis*)
Lampourdes sp (*Xanthium sp*)
Vergerette sp (*Conyza sp*)

Espèces animales

Vison d'Amérique (*Mustela lutreola*)
Rat musqué (*Ondatra zibethicus*)
Rat surmulot (*Rattus norvegicus*)
Rat noir (*Rattus rattus*)
Ragondin (*Myocastor coypus*)
Carassin doré (*Carassius auratus*)
Perche soleil (*Lepomis gibbosus*)
Gambusie (*Gambusia holbrooki / affinis*)
Poisson-chat (*Ameiurus melas*)
Silure glane (*Silurus glanis*)
Tortue de Floride (*Trachemys scripta*)
Écrevisse rouge de Louisiane (*Procambarus clarkii*)
Écrevisse signal (*Pacifastacus leniusculus*)
Écrevisse américaine (*Orconectes limosus*)